



Xxxxxxx RECLAMENT DES FRAIS

Par **CAROLP**, le **24/11/2018 à 15:23**

Bonjour,

Nous avons contracté il y a plusieurs année un crédit avec xxxxxx.
xxxxxx a dû racheter notre crédit sans que nous ne pigions aucun contrat.
Début 2017, nous avons dû faire un dossier de surendettement. Par chance nous avons
vendu notre maison fin 2017, et avons donc pu rembourser l'intégralité de nos dettes.
Nous avons donc demander la clôture de notre dossier à la Banque de France avant les 24
Mois de gel qui nous avaient été accordés.
Nous avons donc remboursé à xxxxxx la somme déclarée à la banque de France dans son
intégralité.

Depuis, ils nous réclament 5694,58 EUROS .
Nous avons envoyé plusieurs courriers en recommandé Avec AR leur demandant notamment
de détailler la somme réclamée.
Nous n'avons eu aucun retour.
Ce matin nous avons reçu un courrier simple d'un huissier qui se situe dans le 69, nous
réclamant cette sommes.
Que devons nous faire ? Nous en avons marre de nous battre avec eux, et craignons la suite
des événements.

Merci beaucoup pour votre retour.
Cordialement

Par **amajuris**, le **24/11/2018 à 19:05**

bonjour,
demandez à l'huissier de vous donner les références du titre exécutoire concernant la somme de 5694,58 €, sachant que sans titre exécutoire, l'huissier n'a pas plus de pouvoirs qu'une société de recouvrement, c'est à dire aucun à part celui de vous harceler.
ne payez rien, ne reconnaissez rien.
salutations

Par **CAROLP**, le **24/11/2018 à 20:11**

Je vous remercie pour votre retour.
Dois je lui signifier ma demande par lettre recommandée avec AR?
Comment pouvons nous faire pour que cette situation cesse, car a cause d'xxxxxxx, nous sommes toujours fichés aux incidents de crédit et nous ne pouvons rien envisager alors que nous avons réglé l'intégralité du crédit que nous avons contracté, mais eux continu de faire courir des frais de retard de paiement qu'ils nous avaient appliqué avant la mise en place de notre dossier de surendettement. Et comme nous ne payons pas ces frais (qui n'avaient pas été déclarés à la banque de France)la somme demandée continu d'augmenter.

merci pour votre retour.
Cordialement

Par **Visiteur**, le **24/11/2018 à 20:51**

Bonjour
Donc, xxxxxx avait eux mêmes indiqué un montant à la BDF et auraient en plus mandaté un huissier ?
Ne cédez pas aux pressions de l'huissier (qui doit de toute façon avoir une décision de justice pour pouvoir procéder à une saisie) et contactez votre gestionnaire de la BDF pour recueillir son avis autorisé.

Bonjour,
Merci de ne pas mettre directement en cause sur ce forum des personnes physiques ou morales.

Par **morobar**, le **25/11/2018 à 09:27**

Bonjour,
[citation]xxxxxxx a dû racheter notre crédit sans que nous ne pigions aucun contrat. [/citation]
Pas besoin de votre accord ni de votre signature, uniquement la signification de la cession de créance quand c'est le cas.
Attention tout de même au taux d'intérêt figurant au dossier de surendettement.
Ce taux est fixé par la commission de surendettement.
Si vous avez remboursé au créancier le seul capital inscrit au plan, restent en suspens les

intérêts qui continuent de courir.